

Démarche : FONDS DE SECOURS OUTRE- MER / CHIDO : AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

Organisme : Préfecture de Mayotte

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Conformément à la circulaire du 10 février 2025 relative aux dispositifs d'aide d'urgence aux populations sinistrées de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO du 13 au 15 décembre 2024, une aide est déployée au profit des petites et très petites entreprises.

Avez vous reçu l'aide CHIDO versée par la DRFIP de Mayotte

Si vous n'avez pas reçu l'aide la DRFIP, vous n'êtes pas éligible à cette aide de secours. Les conditions de régularité fiscales sont celles prévues par le Décret n° 2025-43 du 14 janvier 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte.

Les régularisations faites a posteriori ne sont pas recevables pour recevoir l'aide.

Les éléments déclarés dans ce formulaire sont transmis aux service des impôts pour des contrôles de cohérence.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Montant de l'aide perçue

Motif de non versement de l'aide de la DRFIP

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Traitement en cours auprès de la DRFIP

Rejet de la demande : vous ne remplissez pas les conditions

Informations administratives

Cochez la case si la demande est déposée au titre d'un établissement secondaire.

FONDS DE SECOURS OUTRE- MER / CHIDO : AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

Les établissements secondaires rattachés à un établissement domicilié hors Mayotte ne sont pas éligibles à l'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

SIRET de l'établissement secondaire

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Civilité du gérant

Mme

M.

Nom du gérant

Prénom du gérant

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Activité de l'entreprise

Activité réalisée à Mayotte : J'atteste sur l'honneur que plus de 50% du chiffre d'affaires de l'entreprise pour laquelle je demande l'aide est réalisé à Mayotte.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Activité exercée en propre : J'atteste sur l'honneur de l'absence de sous-traitance et que l'activité de mon entreprise est exercée en propre.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Attestation d'absence d'assurance : J'atteste sur l'honneur que je ne dispose pas d'assurance.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Chiffre d'affaires 2022

Indiquez le chiffre déclaré (Reporter le montant figurant sur l'avis d'imposition)

FONDS DE SECOURS OUTRE- MER / CHIDO : AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

Chiffre d'affaires 2023

Indiquez le chiffre déclaré (Reporter le montant figurant sur l'avis d'imposition)

Chiffre d'affaires 2024

Indiquez le chiffre que vous envisagez de déclarer

Chiffre d'affaires janvier 2025

Indiquez votre chiffre d'affaires du mois de janvier 2025.

Niveau de la trésorerie

Indiquez le montant de votre trésorerie disponible au jour du dépôt de la demande (montant de liquidité ou argent disponible à la banque).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Viabilité de l'entreprises

Fournir tout élément permettant de démontrer la viabilité l'entreprise : prévisionnel de trésorerie ou les relevés de comptes des mois d'Octobre 2024/Novembre 2024/Décembre 2024 et les relevés de comptes disponibles pour l'année 2025.

RIB/IBAN

Inscrire le numéro IBAN figurant sur votre relevé d'identité bancaire

Nom du titulaire figurant sur le RIB

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre votre RIB

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce d'identité du demandeur

Description et chiffrage du sinistre

BIEN A INDEMNISER

Décrire précisément le bien (Ordinateur, machine, hors Stock...)

Apporter des précisions sur la place du bien dans l'appareil productif et l'activité de l'entreprise.

A noter que les véhicules étant des biens obligatoirement assurés, il ne sont couvert par la présente circulaire.

Bien mobilier ou Immobilier ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Bien Immobilier (local commercial, maison...)

- Bien Mobilier (ordinateur, bureaux,...)

FONDS DE SECOURS OUTRE- MER / CHIDO : AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

Indiquez le montant du sinistre pour ce bien (Coût d'achat du bien détruit ou perdu)

Indiquer la date d'achat du bien.

Durée d'amortissement du bien

Exemples :

- mobilier : 10 à 15 ans ;
- matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 2 à 5 ans ;
- matériels classiques : 6 à 10 ans ;
- équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans ;
- équipements des cuisines : 10 à 15 ans ;
- autres bâtiments : 20 à 30 ans ;
- constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction ;
- bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs concernant ce bien

Titre de propriété ou bail pour les biens immobiliers.
Joindre des factures, des photos, relevés de compte, carte grise, ...

Décrire précisément le bien (Ordinateur, machine, hors Stock...)

Apporter des précisions sur la place du bien dans l'appareil productif et l'activité de l'entreprise.

A noter que les véhicules étant des biens obligatoirement assurés, il ne sont couvert par la présente circulaire.

Bien mobilier ou Immobilier ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Bien Immobilier (local commercial, maison...)

Bien Mobilier (ordinateur, bureaux,...)

Indiquez le montant du sinistre pour ce bien (Coût d'achat du bien détruit ou perdu)

Indiquer la date d'achat du bien.

Durée d'amortissement du bien

Exemples :

- mobilier : 10 à 15 ans ;
- matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 2 à 5 ans ;
- matériels classiques : 6 à 10 ans ;
- équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans ;
- équipements des cuisines : 10 à 15 ans ;
- autres bâtiments : 20 à 30 ans ;
- constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction ;
- bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

FONDS DE SECOURS OUTRE- MER / CHIDO : AIDE AUX PETITES ENTREPRISES

Titre de propriété ou bail pour les biens immobiliers.
Joindre des factures, des photos, relevés de compte, carte grise, ...

Décrire précisément le bien (Ordinateur, machine, hors Stock...)

Apporter des précisions sur la place du bien dans l'appareil productif et l'activité de l'entreprise.
A noter que les véhicules étant des biens obligatoirement assurés, il ne sont couvert par la présente circulaire.

Bien mobilier ou Immobilier ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Bien Immobilier (local commercial, maison...)

Bien Mobilier (ordinateur, bureaux,...)

Indiquez le montant du sinistre pour ce bien (Coût d'achat du bien détruit ou perdu)

Indiquer la date d'achat du bien.

Durée d'amortissement du bien

Exemples :

- mobilier : 10 à 15 ans ;
- matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 2 à 5 ans ;
- matériels classiques : 6 à 10 ans ;
- équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans ;
- équipements des cuisines : 10 à 15 ans ;
- autres bâtiments : 20 à 30 ans ;
- constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction ;
- bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs concernant ce bien

Titre de propriété ou bail pour les biens immobiliers.
Joindre des factures, des photos, relevés de compte, carte grise, ...

SANCTIONS DES FAUSSES DÉCLARATIONS

Article 313-1 du Code pénal

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Article 313-2 du code pénal

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende lorsque l'escroquerie est réalisée :

5° Au préjudice d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, pour l'obtention d'une allocation, d'une prestation, d'un paiement ou d'un avantage indu.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 1 000 000 euros d'amende

FONDS DE SECOURS OUTRE- MER / CHIDO : AIDE AUX PETITES ENTREPRISES
lorsque l'escroquerie est commise en bande organisée.

Je déclare avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Texte court